De nombreuses difficultés

28-03-2021

Jusqu’en 1891 chaque ville possédait son heure particulière ; il était tout simplement midi quand le soleil se trouvait au zénith. Il était donc midi à Paris alors qu’il était déjà midi 19 à Nice et seulement 11 heures 42 à Brest. La loi du 14 mars 1891, dans un souci d’harmonisation, introduit l’heure légale en France et en Algérie, correspondant à celle du temps moyen de Paris. L’application d’une telle mesure impliquait localement de nombreuses difficultés que les préfets devaient résoudre, notamment les horaires d’ouverture des services administratifs.

Archives départementales de Haute-Vienne, Dossier préparé par Jacques Audrerie

Jean-Jacques Salomon

palio@editionsdupalio.fr